

Autobus et autocars | sCP 140.01

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Si vous travaillez dans le secteur des Bus & Cars, vous recevrez au mois de décembre du Fonds Social un acompte sur votre prime de fin d'année et la part la plus importante de votre prime de fin d'année, à charge de votre employeur. Pour cela, vous devez toutefois remplir un certain nombre de conditions.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Les conditions d'octroi seront différentes selon la catégorie dans laquelle vous vous retrouvez : services occasionnels, services réguliers VVM, services réguliers TEC, services réguliers spécialisés ou personnel de garage. L'ensemble de ces conditions peuvent être consulté dans le second document joint à notre article.

Quel est le montant de la prime de fin d'année ?

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont les **montants bruts maximum** pour la prime de fin d'année 2023. **L'employeur peut déduire l'acompte** (€83,58), versé par le Fonds Social, du montant total qu'il doit vous payer.

Sous-secteur	Montant brut maximum
Services réguliers - BUS/VVM	€ 3.405,88
Services réguliers - TEC	€ 3.177,47
Services occasionnels	€ 2.494,44
Services réguliers spéciaux	€ 2.494,44
Personnel de garage	(Nombre d'heure par semaine x salaire horaire 12/2023 x 52) / 12

Comment la prime de fin d'année est-elle calculée ?

Le calcul de la prime de fin d'année dépend du sous-secteur dont vous faites partie.

1. Personnel roulant – Services réguliers

- Entreprises travaillant pour le compte de la "Vlaamse vervoermaatschappij (VVM)"

Calcul de la prime: [(salaire horaire décembre ancienneté 14 ans x 37 x 52) / 12]

- Entreprises travaillant pour le compte de l'Opérateur du Transport de Wallonie (OTW)

Calcul de la prime: [(salaire horaire décembre ancienneté 14 ans x 38 x 52) / 12]

Votre Liberté Votre Voix



2. Personnel roulant - Services réguliers spécialisés

Au prorata du nombre de mois de prestations de travail.

3. Personnel roulant - Services occasionnels – Autocar

Calcul de la prime : $(\text{Prime année de référence} - 1) \times (\text{indice santé septembre année de référence} / \text{indice santé septembre année de référence} - 1)$

4. Personnel de garage

Calculé sur base de la formule suivante : $[\text{salaire horaire décembre} \times 38\text{h} \times 52] / 12$.

Quand la prime de fin d'année est-elle payée ?

L'acompte est toujours versé vers le 15 décembre. Vous recevez l'acompte lorsque votre dossier est complet : votre employeur doit communiquer au Fonds Social que vous êtes bien "bénéficiaire" de la prime. **Le restant de la prime de fin d'année est versée avant le 31 décembre.**

Pour le personnel roulant des Services réguliers spécialisés, un premier paiement est versé avant le 31 décembre et le deuxième avant le 10 janvier).